

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1608

présenté par
Mme Riotton, rapporteure et Mme Melchior

ARTICLE 1ER AA

À la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et, à la fin, l'année : « 2010 » est remplacée par l'année : « 2020 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010, et non à 2020. En effet, si la période 2010-2016 a connu une réduction de 7,3 % du volume de déchets produits par habitant, cette période coïncide avec une période de fort ralentissement de l'activité économique. A partir de 2017, le dynamisme de l'activité s'est instantanément et malheureusement traduit par une augmentation immédiate de 2 à 3 % chaque année du volume de déchets mis en décharge. A la lumière de ces faits, il serait souhaitable de fixer des objectifs raisonnables et atteignables.